Envoyé en préfecture le 12/05/2026
Reçu en préfecture le 12/05/2026
Publié le
ID : 029-212900898-20260428-20260428_DCM14-DE

# EXTRAIT DU REGISTRE
## DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DÉPARTEMENT
du FINISTÈRE

---

COMMUNE
de
KERGLOFF

---

**Délibération n° :**
**2026.04.28 DCM14**

**Séance du 28 avril 2026**

---

Date de convocation : 15 avril 2026
Date d'affichage : 15 avril 2026
Nombre de conseillers en exercice : 15
Nombre de conseillers présents : 13

---

L'an deux mille vingt-six, le mardi vingt-huit avril à dix-huit heures trente, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en salle du conseil municipal, sous la présidence de M. Patrick URIEN, Maire.

Etaient présents : M. Patrick URIEN, Maire.
Mmes BERNARD Elodie, CARADEC Valérie, NÉDELLEC Sanae, ROSPARS Corinne, THOMAS Karen.
MM. CAUDAL David, HENRY Jean-Paul, JACQUIN Laurent, LE BAIL Siméon, LE DREN Vincent, NÉDELLEC Philippe, SINDE Philippe.

Procuration : Mme Sandrine GUICHOUX à Mme Elodie BERNARD.

Absente : Mme Patricia NORMANT.

Mme Valérie CARADEC a été désignée secrétaire de séance. Le quorum est atteint.

**OBJET : Formation des élus**
**Domaine : 5.6 Exercice des mandats locaux - Délibération relative à la formation des élus**

**Exposé**

L'article L. 2123-12 du CGCT dispose que les membres du Conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions. **Une formation est obligatoirement organisée au cours de la première année de mandat pour les élus ayant reçu délégation**. Dans les trois mois suivant son renouvellement, le Conseil municipal délibère sur l'exercice de ce droit à la formation et détermine les orientations ainsi que les crédits ouverts à ce titre. La commune de Kergloff affirme le principe d'un accès à la formation pour l'ensemble des élus municipaux, avec une attention particulière portée aux élus titulaires d'une délégation dès la première année du mandat. Les formations doivent être dispensées par des organismes agréés par le ministère chargé des collectivités territoriales.

La formation des élus s'organise autour de deux dispositifs complémentaires :

- Le droit à la formation financé par le budget communal ;
- Le droit individuel à la formation des élus (DIFE), mobilisable à l'initiative de chaque élu et financé par un fonds dédié.

Conformément à l'article L. 2123-14 du CGCT, les frais de formation (enseignement, déplacement et séjour) donnent lieu à remboursement. Les pertes de revenus éventuellement subies à ce titre sont compensées par la commune dans les conditions prévues par les textes en vigueur.

Envoyé en préfecture le 12/05/2026
Reçu en préfecture le 12/05/2026
Publié le
ID : 029-212900898-20260428-20260428_DCM14-DE

**Par ailleurs, le montant des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2% du montant total des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux membres du Conseil municipal.**

Un tableau récapitulant les actions de formation financées par la commune est annexé au CFU et donne lieu à un débat annuel.

**Délibération**

Il est proposé au Conseil municipal :

- De définir les orientations suivantes en matière de formation des élus, lesquelles pourront évoluer au cours du mandat :
  - Formations en lien direct avec les délégations exercées par les adjoints au maire ;
  - Formations en lien avec les thématiques suivies par les conseillers municipaux dans le cadre des travaux des commissions communales ;
  - Formations relatives aux fondamentaux de l'action publique locale (finances publiques, commande publique, urbanisme, ressources humaines, fonctionnement des assemblées) ;
  - Formations en matière de transition écologique, notamment prévention et gestion des déchets et économie circulaire ;
  - Formations en matière d'urbanisme, d'aménagement et d'habitat ;
- De fixer à 1 000 € le montant des crédits annuels consacrés à la formation des élus, dans le respect des dispositions en vigueur ;
- De préciser que ces crédits seront inscrits chaque année au budget communal ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

**Vote**

☐ Nbre d'abstention :
☐ Nbre de vote « contre » :
☐ Adoptée à la majorité
☒ **Adoptée à l'unanimité**
☐ Rejet de la délibération
☐ Report de la délibération

Le Maire,

Patrick URIEN.

Mme Valérie CARADEC,

Secrétaire de séance.

MAIRIE DE KERGLOFF 29270 FINISTERE